



## Service Tourisme

Dossier suivi par Philippe Martinet

Mail : [mairie@bry94.fr](mailto:mairie@bry94.fr)

Tel : 01 45 16 68 00

# Reversement de la taxe de séjour

## Formulaire de déclaration quadrimestriel concernant un hébergement classé

(à envoyer à la Mairie de Bry-sur-Marne, 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne - Mail : [mairie@bry94.fr](mailto:mairie@bry94.fr))

**Période de collecte** : du \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ au \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Identification de l'hébergeur :

Nom :

Catégorie de votre hébergement :

Adresse :

Tel :

Tarif de la taxe de séjour applicable à votre hébergement (par personne et par nuitée) :

Référence SIRET (pour les professionnels) :

Période (semaine, quinzaine, mois, ...)	Nombre total de nuitées	Dont nombre de nuitées exonérées	Reste nombre total de nuitées payantes	Montant de la taxe de séjour pour la ville de Bry	Montant de la taxe additionnelle Départementale (10% de la taxe de séjour)	Montant de la taxe additionnelle Régionale (15% de la taxe de séjour)
<i>Exemple pour un hôtel de tourisme classé 2 étoiles Tarif de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 = 0,90 € par personne et par nuitée</i>						
du 01/01 au 31/01/2019	300	25	275	275 x 0,90 € = 247,50 €	247,50 € x 10% = 24,75 €	247,50 € x 15% = 37,12 €
<b>Montant total :</b>						

*Dans le cas où les reversements de l'hébergement ne sont pas directement traités par des opérateurs numériques intermédiaires de paiement, ces derniers sont à effectuer directement auprès de la commune par virement bancaire ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public*

Signature (et tampon éventuel)